

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUESRecueil n° 37 spécial délégation de signature - Publié le 1^{er} septembre 2015

SOMMAIRE

Année	N° Acte Prefixe	N° Acte Ordre	Intitulé Acte	Administration	Direction	Bureau	Type d'acte	Date de Signature	Nom du Signataire	Qualité du Signataire
2015	244	001	Arrêté donnant délégation de signature au directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées-atlantiques	préfecture	Secrétariat général	MAPI	Arrêté	01/09/2015	Pierre-André DURAND	Préfet des Pyrénées-atlantiques

SECRETARIAT GENERAL

MISSION D'APPUI AUX POLITIQUES
INTERMINISTERIELLES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA SECURITE PUBLIQUE

ARRETE N° 2015244-001
**donnant délégation de signature
au directeur départemental
de la sécurité publique
des Pyrénées-atlantiques**

n°

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité (articles 23, 25 et 35) ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et l'arrêté du ministère du même jour ;
- VU** le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application ;
- VU** le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;
- VU** le décret du 30 août 2013 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet du département des Pyrénées-atlantiques ;
- VU** l'arrêté DRCPN/ARH/CR n° 480 du ministre de l'intérieur du 09 juillet 2015 nommant Mme Brigitte POMMEREAU, directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées-Atlantiques, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques,

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte POMMEREAU, directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées-atlantiques, à l'effet de signer :

- les sanctions du premier groupe à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application ;
- les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules prises en application de l'article L. 325-1-2 du code de la route ;
- les conventions établissant les modalités d'exécution techniques et financières des prestations de service d'ordre et de relations publiques, effectuées par les fonctionnaires placés sous son autorité ;
- les pièces préalables à l'engagement juridique des dépenses et celles nécessaires à la constatation du service fait, dans le cadre du budget qui lui est alloué.

Article 2. - Mme Brigitte POMMEREAU, directeur départemental de la sécurité publique peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation de signature.

Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-atlantiques. Une copie sera adressée au préfet du département.

Article 3. - Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale de la sécurité publique devront être signés dans les conditions suivantes :

1 - dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA SECURITE PUBLIQUE
(suivi du prénom et du nom du délégataire).

2 - dans le cas d'une signature subdélégée par le directeur départemental de la sécurité publique :

POUR LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ET PAR SUBDELEGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation).

Article 4. - L'arrêté de délégation de signature n° 2013261- 0011 du 18 septembre 2013 est abrogé.

Article 5. - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 1^{er} septembre 2015

Le préfet,

Signé : Pierre-André DURAND